

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 6 décembre 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

352-12-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

353-12-21

SÉANCE ORDINAIRE DU 2021-11-15

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 15 novembre 2021.

CORRESPONDANCE

- De Finances Québec, un état de dépôt d'un montant de 4 686,67 \$ représentant le dernier versement du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).
- De la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 10 000 \$, représentant le premier versement dans le projet de réfection de la patinoire extérieure.

- De la direction régionale du ministère de l'Agriculture, un état de dépôt d'un montant de 1 769,25 \$, représentant des dépenses autorisés pour le projet du Marché public 2021.
- De Mme Janique Lebrun, directrice régionale au ministère de la Sécurité publique, une correspondance indiquant qu'en prévision des sinistres ou événements pouvant survenir au cours des périodes automnale et hivernale l'ouverture de centres d'hébergement temporaires est maintenant autorisée si nécessaire, et ce, en regard des mesures sanitaires actuellement en vigueur. Un aide-mémoire contenant des rappels sur les principales actions à poser est également joint à cette correspondance.
- Du Conseil des arts et des lettres du Québec, un avis de dépôt d'un montant de 39 150 \$ concernant un soutien à la programmation 2021 pour la Salle de spectacles.
- De Josée Darveau, directrice générale de l'Unité régionale Loisir et Sport, une correspondance ainsi qu'un avis de dépôt d'un montant de 4 250 \$ à titre d'aide financière pour le service d'accompagnement loisir des personnes handicapées 2021-2022.
- De M. Jean-Philippe Marois, président de la Commission municipale du Québec, une correspondance concernant des informations importantes à la suite de l'adoption du projet de loi no. 49 concernant entre autres, des modifications au niveau de la formation obligatoire en éthique pour les élus municipaux ainsi que celles à indiquer au contenu du code d'éthique et de déontologie de ces derniers.
- De la MRC de Bonaventure, une correspondance ainsi qu'un chèque au montant de 1 438,55 \$ dans le cadre du programme de subvention pour la formation d'un candidat à titre de Pompier 1.
- Du ministère des Transports, un avis de dépôt d'un montant de 32 004,25 \$, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales, pour des travaux effectués sur le chemin de Saint-Edgar en 2019.
- De Mme Mia Ste-Marie, présidente du Réseau de protection animale de la Baie-des-Chaleurs, une correspondance avisant la Ville de leur intention de ne pas renouveler l'entente avec la Ville concernant l'application du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- Du Conseil des arts et des lettres du Québec, un avis de dépôt au montant de 1 243 \$, représentant le dernier versement d'une aide pour la présentation de spectacles pour jeune public.
- Du Club de ski de fond de New Richmond inc., les résultats financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2021.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de novembre 2021.

354-12-21

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million sept cent soixante-quatre mille sept cent soixante-quinze dollars et quarante-deux cents (1 764 775,42 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

355-12-21

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2022

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront à compter de 20 h, aux dates ci-dessous mentionnées :

Le lundi, 10 janvier 2022	Le lundi, 4 juillet 2022
Le lundi, 7 février 2022	Le lundi, 1 ^{er} août 2022
Le lundi, 7 mars 2022	Le mardi, 12 septembre 2022
Le lundi, 4 avril 2022	Le lundi, 3 octobre 2022
Le lundi, 2 mai 2022	Le lundi, 7 novembre 2022
Le lundi, 6 juin 2022	Le lundi, 5 décembre 2022

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La greffière dépose le registre public des déclarations des élus qui ne contient aucune déclaration pour la période du 8 décembre 2020 au 6 décembre 2021.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La greffière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires, dûment complétées, du maire Éric Dubé ainsi que des conseillères et conseillers Nathalie Clark, Jean Cormier, Pamela Dow, Jean-Pierre Querry, Jacques Rivière et Maryse Soucy.

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT 2021

La greffière dépose le rapport 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, tel que prescrit par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENT 1181-21 CONCERNANT L'ACCOMMODEMENT ET LA TRANSITION POUR LES UNITÉS D'ENTREPOSAGE MOBILES DÉJÀ UTILISÉES COMME BÂTIMENT SECONDAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1153-20 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1181-21 concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire et abrogeant le Règlement 1153-20.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1182-21 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2022 DE MÊME QUE LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS S'Y RATTACHANT - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Pamela Dow à l'effet que le Règlement 1182-21 décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2022 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, sera adopté à une séance ultérieure.

356-12-21

CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2022

Attendu que les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

Attendu que depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 - MRC de Bonaventure);

Attendu que depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 - MRC de Bonaventure);

Attendu que le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

Attendu qu'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

Que la Ville de New Richmond, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2022 par une contribution financière de 8 287 \$.

ADOPTÉE

357-12-21

DEMANDE D'APPUI - CHEMIN DE SAINT-EDGAR - SECTEUR DU CHEMIN DE LA GROTTÉ-À-ULFRANC

Considérant la construction relativement récente de plusieurs résidences sur le chemin de Saint-Edgar dans le secteur du chemin de la Grotte-à-Ulfranc;

Considérant le trafic élevé dans ce secteur en saison hivernale compte tenu des activités du Parc régional Petite-Cascapédia;

Considérant la problématique de sécurité associée au stationnement des véhicules le long du chemin de la grotte à Ulfranc;

Considérant que les limites de vitesse semblent peu respectées selon les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond demande au ministère des Transports d'étudier la conformité du tronçon du chemin de Saint-Edgar, dans le secteur du chemin de la Grotte-à-Ulfranc, et ce, par rapport à la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1179-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 3 136 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 62 720 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Natalie Clark donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1179-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 136 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 62 720 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

358-12-21

DEMANDE - PARTICIPATION À LA TOURNÉE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA RENCONTRE DES ÉLUS SUITE À L'ÉLECTION MUNICIPALE 2021

Considérant l'élection municipale qui s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'élection des membres du Conseil municipal de la Ville de New Richmond incluant trois nouvelles élues;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation souhaite connaître l'intérêt des villes à recevoir un de leur représentant régional afin de discuter avec les élus de leurs rôles et responsabilités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond dépose une demande de participation à la tournée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour une rencontre du Conseil avec un de leur représentant.

ADOPTÉE

OFFICE D'HABITATION BAIE DES CHALEURS

359-12-21

RÉVISION BUDGÉTAIRE

Considérant la demande de révision budgétaire 2021 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs en date du 25 novembre 2021;

Considérant que cette révision concerne également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices municipaux d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'accepter la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2021 approuvé pour le regroupement qui passera de 109 825 \$ à 133 926 \$, soit une augmentation totale de 24 101 \$. Tel que spécifié, la nouvelle contribution pour l'Office de New Richmond sera de 61 798 \$, soit une augmentation de 19 502 \$.

ADOPTÉE

360-12-21

NOMINATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que suite à l'élection municipale qui s'est tenue le 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer un nouveau représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation Baie des Chaleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Jacques Rivière à titre de représentant du Conseil au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Baie des Chaleurs.

ADOPTÉE

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le directeur général dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget de l'année 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, et ce, tel que transmis par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, qui indiquent que les critères d'évaluation quant à la conformité de ces adoptions étaient en tous points conformes aux exigences légales.

361-12-21

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA VILLE

Considérant que suite à l'élection municipale qui s'est tenue le 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer des représentants à plusieurs comités de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de représentant(es) aux comités respectifs indiqués ci-dessous :

Comité culturel :	Natalie Clark et Maryse Soucy
Comité de retraite :	Pamela Dow
Comité loisirs :	Maryse Soucy
Comité de la Pointe Duthie :	Pamela Dow

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

362-12-21

DEMANDE D'AUTORISATION - EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou sa représentante à présenter des demandes auprès de Services Canada pour les emplois d'été 2022.

ADOPTÉE

URBANISME

363-12-21

RÈGLEMENT 1177-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER DES USAGES SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE IC.2 - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'ajout d'usages supplémentaires dans la zone Ic.2, portant le numéro 1177-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2, lequel est identifié sous le numéro 1177-21.

ADOPTÉE

364-12-21

RÈGLEMENT 1178-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANCIENS LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, AUX ANCIENS DÉPOTOIRES ET AUX ANCIENS DÉPÔTS EN TRANCHÉE ET DE LES RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification de certaines dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire, portant le numéro 1178-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire, aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, lequel est identifié sous le numéro 1178-21.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1180-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DES ZONES CA.2, CA.3, CA.4.1 ET CA.5.1 (SECTEUR INTERSECTION DU CHEMIN CAMPBELL ET DE LA ROUTE 132 OUEST)

365-12-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification des usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1, portant le numéro 1180-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1 (Secteur intersection du chemin Campbell et de la route 132 Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1180-21.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1180-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1 (Secteur intersection du chemin Campbell et de la route 132 Ouest), sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 1183-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RUR.10 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 1091-19 - CESSATION DE L'ACTIVITÉ)

366-12-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification du Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels, portant le numéro 1183-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - Abrogation du Règlement 1091-19 - Cessation de l'activité), lequel est identifié sous le numéro 1183-21.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Maryse Soucy à l'effet que le Règlement 1183-21 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - Abrogation du Règlement 1091-19 - Cessation de l'activité), sera adopté à une séance ultérieure.

367-12-21

RÉSILIATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT 1091-19 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le Conseil municipal a adopté le Règlement 1091-19 le 9 juillet 2019 autorisant ainsi dans la zone Rur.10 un usage conditionnel d'élevage de chiens à l'intérieure d'une résidence principale;

Considérant que suite à cette adoption, une entente relative à l'autorisation d'un usage conditionnel a été signée le 6 août 2019 par les propriétaires du 412, boulevard Perron Ouest et les signataires autorisés de la Ville de New Richmond;

Considérant que les propriétaires ne résident plus à cette adresse et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement afin que cette activité ne soit plus autorisée dans la zone concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents pertinents à la résiliation de l'entente relative à l'autorisation d'un usage conditionnel pour la propriété du 412, boulevard Perron Ouest puisque cette entente n'a plus lieu d'être étant donné l'abrogation du Règlement 1091-19 pour cessation de l'activité.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05)

368-12-21

200. BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder au projet de rénovations du bâtiment situé au 200, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder au projet de rénovations au bâtiment situé au 200, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

369-12-21

130, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à une modification de l'affichage de l'immeuble situé au 130, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder au projet de modification de l'affichage de l'immeuble du 130, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

370-12-21

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DE REPRÉSENTANT

Considérant le Règlement 738-02 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'article 5 de ce règlement spécifie que : « .. Les officiers, c'est-à-dire le président et le vice-président sont nommés par le Conseil après recommandation du Comité. »;

Considérant que suite à l'élection municipale qui s'est tenue le 7 novembre 2021, il y a lieu de nommer un nouveau représentant du Conseil au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier soit par le fait même, désigné à titre de président du Comité;

Considérant qu'un membre du Comité a émis son intérêt à occuper le poste de vice-président;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

De nommer, M. Jean-Pierre Querry à titre de représentant du Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

De nommer, à titre d'officiers au sein du Comité consultatif d'urbanisme, les personnes suivantes :

- Président : Jean-Pierre Querry;
- Vice-présidente : Jackie Cyr.

ADOPTÉE

371-12-21

DEMANDE D'APPUI - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - 348, AVENUE MACKENZIE

Considérant la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée pour la propriété du 348, avenue Mackenzie;

Considérant que le propriétaire souhaite modifier une autorisation d'usage à une fin autre que l'agriculture, soit un usage résidentiel pour ajouter dans le même bâtiment un usage complémentaire à l'agriculture, soit une cidrerie en plus de l'usage résidentiel.

Considérant également que :

1. Le potentiel agricole des superficies visées est relativement bonne, soit :
40 % de sols de classe 3 présentant des restrictions topographiques assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques spéciales, 30 % de sols de classe 2, présentant des limitations modérées au niveau de la fertilité des sols qui restreignent la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaire et 30 % de sols de classe 5 présentant également des restrictions très sérieuses au niveau de la topographie qui restreignent à la culture des plantes fourragères ou vivaces mais pouvant être adapté;
2. Il y aura une amélioration concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque la commission autorise déjà un usage autre que l'agriculture et que l'activité visée par la modification de l'autorisation est une activité complémentaire à l'agriculture qui permettra de développer la culture des pommes et sa transformation sur place;
3. L'installation d'une cidrerie sur place aurait pour effet de permettre l'installation d'une activité agricole durable puisque celle-ci devrait être alimentée en majorité par des pommes provenant de la propriété;
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des règlements municipaux actuels. De plus cette modification ne causera pas de contraintes sur des productions animales futures ou existantes;
5. Il n'existe aucun autre emplacement possible pour effectuer ces travaux, puisque l'objectif est de transformer les pommes sur place;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Il permettra même d'améliorer l'homogénéité en conservant des usages agricoles sur le lot visé;
7. Le projet n'aura pas d'effet majeur sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région étant donné la taille des lots à aliéner et des autorisations nécessaires à obtenir pour effectuer les travaux prévus. Il sera de la responsabilité du promoteur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour les travaux auprès des autorités compétentes pour le traitement des eaux usées sur le terrain;
8. Le projet n'aura aucun impact négatif sur la superficie des propriétés agricoles impliquées étant donné qu'elle vise à modifier une autorisation d'usage à une fin autre que l'agriculture pour favoriser un usage agricole;
9. L'effet sur le développement économique de la région sera positif puisqu'il permettra de démarrer une entreprise agricole tout en permettant l'installation à des fins résidentielles dans un contexte de pénurie de logements;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de créer du logement et une entreprise agricole;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée n'est pas considérée comme une terre en culture, une terre entretenue, une friche agricole ou une friche forestière. Il est également à noter que plus de 500 pommiers ont été plantés sur le lot au sud faisant partie de la même propriété et n'étant pas visé par la demande, ce qui ajoute aux superficies en culture de la Ville de New Richmond.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

372-12-21

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE CHEMIN PUBLIC

Considérant la demande déposée par le propriétaire du 112, chemin de la Grotte-à-Ulfranc à l'effet de procéder au déneigement chemin mentionné précédemment;

Considérant que cette demande est régie par le Règlement 1034-17 qui stipule à l'article 4 :

ARTICLE 4

Lorsqu'un contribuable demande l'autorisation de déneiger lui-même et à ses frais un chemin public, celui-ci devra respecter les exigences suivantes:

- Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal.
- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée.
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000\$).

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'autoriser le propriétaire du 112, chemin de la Grotte-à-Ulfranc à procéder au déneigement dudit chemin conditionnellement à la présentation à la Ville d'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 6

Ce point est remis à une séance ultérieure.

373-12-21

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE, DE CARBURANT DIESEL ET DE MAZOUT POUR 2022

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la fourniture d'essence, de carburant diesel et de mazout pour 2022;

Considérant la réception de deux (2) soumissions;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Huiles Desroches inc.	130 843,27 \$
Harnois Énergies inc.	136 025,33 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par les Huiles Desroches inc. au montant de 130 843,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'essence, de carburant diesel et de mazout pour 2022, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue.

ADOPTÉE

374-12-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOSSIER NO. 00031207-1-05070 (11) - 2021-04-27-27

Attendu que la Ville de New Richmond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que le Conseil de la Ville de New Richmond approuve les dépenses d'un montant de 51 091,10 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

375-12-21

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 - COMPENSATION 2021

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de deux cent quarante mille cent soixante-quatorze dollars (240 174 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

376-12-21

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022, et qu'elle autorise monsieur Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics à signer les permis.

ADOPTÉE

377-12-21

DÉMOLITION D'UN PONT AU 5E RANG OUEST

Considérant que le ministère des Transports souhaite procéder dans les prochaines semaines à la démolition du pont P-01285 du 5e Rang Ouest;

Considérant que ce pont a atteint sa durée de vie utile et est fermée à la circulation depuis 2013;

Considérant que le Conseil juge que l'état de ce pont est vétuste et non sécuritaire pour les usagers;

Considérant que la Direction de la réhabilitation et de l'entretien des chemins de fer du Ministère ne planifie pas remplacer cette structure;

Considérant que le Ministère souhaite que la Ville entérine ce projet de démolition, mettre en place la signalisation adéquate et procède au retrait des remblais des approches du pont pour lesquels elle est propriétaire;

Considérant que la Ville désire conserver un lien routier suite à ladite démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'entériner le projet de démolition du pont P-01285 du 5e Rang Ouest;

D'accepter de mettre en place la signalisation adéquate et de procéder au retrait des remblais des approches du pont pour lesquels elle est propriétaire;

De demander à la Direction de la réhabilitation et de l'entretien des chemins de fer du Ministère de conserver un lien routier suite à ladite démolition.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Des questions sont soumises au sujet des élections municipales concernant le nombre d'électeurs votants ainsi que le coût, qui se sont tenues en novembre dernier. On souligne qu'étant donné qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les candidats, les électeurs ont eu des difficultés à fixer leur choix.

On demande un suivi concernant la vitesse dans le secteur du chemin de Saint-Edgar.

Une demande est faite pour connaître le représentant du Conseil au sein du Comité ZIP.

On demande s'il y a des travaux qui vont se poursuivre concernant des possibles inondations à venir.

On demande un suivi concernant les travaux de réfection sur l'avenue Terry-Fox.

En ce qui concerne la démolition de l'hôtel New Richmond, des questionnements sont apportés quant à la future vocation de ce terrain par les propriétaires.

Concernant les réfections des rues et avenues à venir, on se questionne sur les priorités à prévoir.

Pour la démolition à venir du pont du 5e Rang Ouest, on demande d'officialiser la nouvelle et quel échéancier est à prévoir.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 46.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière